

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



8-74 Durcisseur Rapide Pour Vernis Polyvalent

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 8-74 Durcisseur Rapide Pour Vernis Polyvalent
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel
Utiliser dans les revêtements - Durcisseur.

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v.
Zuiveringweg 89
8243 PE Lelystad
The Netherlands
tel: +31 (0)320 292200

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@valspar.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France:
APPELER: +(33)-975181407 (Fournisseur - 24 heures)
Belgique:
APPELER: +32 2 264 96 36 Centre antipoisons
APPELER: +32 2 808 32 37 (Fournisseur - 24 heures)
Luxembourg:
APPELER: +352 24785551 Ministère de la Santé
APPELER: +352 8002 5500 (Fournisseur - 24 heures)
Suisse:
APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

Fournisseur

Numéro de téléphone : APPELER: +31 (0)320 292200 (8:30AM - 5PM)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

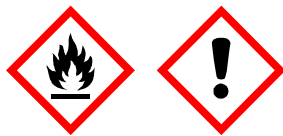
Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H335
STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger :****Mention d'avertissement :** Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Peut irriter les voies respiratoires.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence**Prévention**

: Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention

: EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: Hexamethylene diisocyanate, oligomers; acétate de n-butyle et 3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyl isocyanate, oligomers

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	CE: 500-060-2 CAS: 28182-81-2	≥25 - ≤50	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≤7.1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm	[1] [2]
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	REACH #: 01-2119488734-24 CE: 500-125-5 CAS: 53880-05-0	≤10	Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	-	[1]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6	≤1.5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≤1.2	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
dilaurate de dioctylétain	REACH #: 01-2119979527-19 CE: 222-883-3 CAS: 3648-18-8 Indice: 050-031-00-9	<0.3	Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372 (système immunitaire) Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1] [2] [3]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance ayant des propriétés cancérogènes, mutagènes ou de toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP. Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient Hexaméthylène diisocyanate, oligomères, 3-Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyl isocyanate, oligomères. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée/atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO₂ pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.

Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonnes	50000 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 1 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 241 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 150 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 723 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)
xylène	Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 221 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Ministère du travail (France, 11/2023) [hydrocarbures en C6-C12] VME 8 heures: 1000 mg/m³. Forme: vapeur. VLE 15 minutes: 1500 mg/m³. Forme: vapeur.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 88.4 mg/m³. Remarques: Valeurs limites

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle	
dilaurate de dioctylétain	réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) Ministère du travail (France, 6/2024) [étain (composés organiques d')] VME 8 heures: 0.1 mg/m³ (en Sn). Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 0.2 mg/m³ (en Sn). Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)

Indices d'exposition biologique
Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées :

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.5 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.5 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
acétate de n-butyle	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation 35.7 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation 300 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 6 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**600 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**600 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

3.4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée**

6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

7 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**12 mg/m³Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 35.7 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 48 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 300 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 300 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 300 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 600 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 600 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
xylène	DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation 174 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation 174 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 65.3 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 65.3 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 125 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 212 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 221 mg/m³ <u>Effets</u>: Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 221 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 260 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 260 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 442 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 442 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.3 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 0.6 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.29 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 0.58 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 11 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 32 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 11 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 25 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 150 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.41 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1.9 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Effets: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 178.57 mg/m³ <u>Effets:</u> Local DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 640 mg/m³ <u>Effets:</u> Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 837.5 mg/m³ <u>Effets:</u> Local DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1066.67 mg/m³ <u>Effets:</u> Local DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 1152 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1286.4 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 442 mg/m³ <u>Effets:</u> Local DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 884 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 1.6 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 15 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 77 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 180 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 293 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
éthylbenzène	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.0005 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.0009 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
dilaurate de dioctylétain	

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

0.0035 mg/m³
Effets: Systémique

PNEC

Nom du produit/composant
diisocyanate d'hexaméthylène,
prépolymères du

Résultat
Eau douce
0.127 mg/l

Eau de mer
0.0127 mg/l

Sédiment d'eau douce
266700 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer
26670 mg/kg dwt

Usine de Traitement d'Eaux Usées
38.28 mg/l

Sol
53182 mg/kg dwt

acétate de n-butyle

Eau douce
0.18 mg/l

Marin
0.018 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées
35.6 mg/l

Sédiment d'eau douce
0.981 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer
0.0981 mg/kg dwt

Sol
0.0903 mg/kg dwt

xylène

Eau douce
0.327 mg/l

Eau de mer
0.327 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées
6.58 mg/l

Sédiment d'eau douce
12.46 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer
12.46 mg/kg dwt

Sol
2.31 mg/kg dwt

éthylbenzène

Eau douce
0.1 mg/l

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

dilaurate de dioctylétain

Eau de mer

0.01 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

9.6 mg/l

Sédiment d'eau douce

13.7 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

1.37 mg/kg dwt

Sol

2.68 mg/kg dwt

Eau douce

0.002 µg/l

Eau de mer

0.0002 µg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

100 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.028 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

0.0028 mg/kg dwt

Sol

0.006 mg/kg dwt

Empoisonnement Secondaire

0.02 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être exposées dans tout processus dans lequel ce produit est utilisé.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. L'opérateur chargé de la vaporisation doit porter un équipement de protection respiratoire à adduction d'air, même en cas de ventilation suffisante. Dans les autres opérations, si la ventilation par échappement localisé et l'extraction générale ne suffisent pas à maintenir les concentrations en particules et en vapeurs de solvants sous les VLEP, porter une protection respiratoire adaptée. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.)

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Protection de la peau**

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Une blouse ou une combinaison en coton ou coton/synthétique est normalement adaptée.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: EN 405:2001 + A1:2009 filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules FFA2P3 R D

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect**

État physique	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Fruitée.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: >100°C (>212°F)
Inflammabilité	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: 0.8% Seuil maximal: 7.6%
Point d'éclair	: Vase clos: 28°C (82.4°F)
Température d'auto-inflammabilité	: 415°C (779°F)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température de décomposition : Non applicable.

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): 4 mm²/s

Solubilité :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Non applicable.

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur : 1.5 kPa (11.25 mm Hg)

Densité relative : 1.015

Masse volumique : 1.015 g/cm³

Densité de vapeur relative : 4 [Air = 1]

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

Taux d'évaporation : 1 (acétate de butyle = 1)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Le produit réagit lentement avec l'eau et cause un dégagement de dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans les récipients fermés, l'augmentation de pression qui en résulte peut causer une déformation, un gonflement et, dans les cas extrêmes, une explosion du récipient.

10.4 Conditions à éviter : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient Hexamethylene diisocyanate, oligomers, 3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	Rat - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg OECD 401 [Toxicité orale aiguë] Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg OECD 402 [Toxicité cutanée aiguë] Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg OECD 402 [Toxicité cutanée aiguë] Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 2.18 mg/l [4 heures] Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 18500 mg/m³ [1 heures]
acétate de n-butyle	Lapin - Voie cutanée - DL50 >14112 mg/kg OECD [Toxicité cutanée aiguë] Rat - Voie orale - DL50 10760 mg/kg OECD [Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë] Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs >21.1 mg/l [4 heures] OECD [Toxicité aiguë par inhalation] Rat - Inhalation - CL50 Gaz. 390 ppm [4 heures] <u>Effets toxiques</u>: Comportemental - Changements dans

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	l'activité motrice (dosage spécifique) Poumon, thorax ou respiration - Œdème pulmonaire aigu Sang - Hémorragie				
xylène	Lapin - Voie cutanée - DL50 12126 mg/kg				
	Rat - Voie orale - DL50 4300 mg/kg				
	Rat - Mâle - Inhalation - CL50 Vapeurs 29000 mg/l [4 heures]				
	Rat - Inhalation - CL50 Gaz. 5000 ppm [4 heures]				
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	Rat - Voie orale - DL50 >14000 mg/kg OECD [Toxicité orale aiguë]				
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards >5 mg/l [4 heures] OECD [Toxicité aiguë par inhalation]				
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Rat - Voie orale - DL50 3592 mg/kg OECD [Toxicité orale aiguë]				
	Lapin - Voie cutanée - DL50 >3160 mg/kg OECD [Toxicité cutanée aiguë]				
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 6193 mg/m³ [4 heures] OECD [Toxicité aiguë par inhalation]				
éthylbenzène	Lapin - Voie cutanée - DL50 12126 mg/kg				
	Rat - Voie orale - DL50 3500 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements				
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 6350 ppm [4 heures]				
dilaurate de dioctylétain	Rat - Voie orale - DL50 6450 mg/kg				

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

8-74 Durcisseur Rapide Pour Vernis Polyvalent	N/A	16220.4	73728.9	21.7	N/A
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	N/A	N/A	N/A	11	N/A
acétate de n-butyle	10760	N/A	N/A	N/A	N/A
xylène	4300	1100	5000	29000	N/A
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	3592	N/A	N/A	N/A	N/A
éthylbenzène	3500	12126	N/A	11	N/A
dilaurate de dioctylétain	6450	N/A	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du

Résultat
Lapin - Peau - Faiblement irritant
OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur la peau]
Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures

acétate de n-butyle

Lapin - Peau - Irritant moyen
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

xylène

Lapin - Peau - Irritant moyen
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

éthylbenzène

Rat - Peau - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures
Quantité/concentration appliquée: 60 uL

Lapin - Peau - Irritant moyen
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Irritant moyen
Quantité/concentration appliquée: 100 %

Lapin - Peau - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 15 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du

Résultat
Lapin - Yeux - Faiblement irritant
OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]

acétate de n-butyle

Lapin - Yeux - Irritant moyen
Quantité/concentration appliquée: 100 mg

xylène

Lapin - Yeux - Irritant moyen
Quantité/concentration appliquée: 100 mg

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Lapin - Yeux - Faiblement irritant
Quantité/concentration appliquée: 87 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 5 mg

Lapin - Yeux - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 100 uL

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

éthylbenzène

Lapin - Yeux - Irritant puissantQuantité/concentration appliquée: 500 mg**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Corrosion/irritation respiratoire**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Nom du produit/composant**diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères
du**Résultat****Souris - peau**OECD [Sensibilisation cutanée : essai des ganglions
lymphatiques locaux]Résultat: Sensibilisant**cobaye - peau**

OECD [Sensibilisation de la peau]

Résultat: Sensibilisant**Peau****Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Respiratoire****Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Mutagenicité des cellules germinales****Nom du produit/composant**diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères
du**Résultat****In vitro - Bactéries**

OECD [Essai de mutation réverse sur des bactéries]

Résultat: NégatifActivation métabolique: +/-**In vitro - Mammifère-Animal**OECD [Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de
mammifères]Résultat: NégatifActivation métabolique: +/-**In vitro - Mammifère-Animal**OECD [Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les
mammifères]Résultat: NégatifActivation métabolique: +/-**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Cancérogénicité**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction**

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
acétate de n-butyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
xylène	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	STOT RE 2, H373
éthylbenzène	STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)
dilaurate de dioctylétain	STOT RE 1, H372 (système immunitaire)

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau	: Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Aucune donnée spécifique.
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur sécheresse gerçure
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
-----------------------------	-------------------

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Effets chroniques potentiels pour la santé****Nom du produit/composant**

diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du

Résultat**Subchronique - Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - NOAEL Poussière et brouillards**OECD [Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours]
3.3 mg/m³ [6 heures par jour] [90 jours]**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant

diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du

Résultat**Aiguë - CL50**EU [67/548/CEE ANNEX V, C.1.]
Poisson - *Danio rerio*
>100 mg/l [96 heures]**Aiguë - CE50**EU [67/548/CEE ANNEX V, C.2.]
Daphnie - *Daphnia magna*
>100 mg/l [48 heures]**Aiguë - CE50**ISO [DIN 38412]
Algues - *Scenedesmus subspicatus*
>1000 mg/l [72 heures]

acétate de n-butyle

Aiguë - NOEC
Algues

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	200 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50 OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance] Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i> 397 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> Âge: 31 à 32 jours; Taille: 21.6 mm; Poids: 0.175 g 18 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité
	Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Brine shrimp - <i>Artemia salina</i> 32 mg/l [48 heures] Effet: Mortalité
xylène	Aiguë - CE50 Algues 1 à 10 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Daggerblade grass shrimp - <i>Palaemon pugio</i> 8500 µg/l [48 heures] Effet: Mortalité
	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> Âge: 31 jours; Taille: 18.4 mm; Poids: 0.077 g 13.4 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	Aiguë - CE50 OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson >100 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 OECD [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate] Daphnie >100 mg/l [48 heures]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Aiguë - CL50 Poisson, essai de toxicité aiguë Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> 9.2 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 Algues, essai d'inhibition de la croissance Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 2.9 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50 Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate Daphnie - <i>Daphnia magna</i> 3.2 mg/l [48 heures]
	Aiguë - NOEC Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> >1 mg/l [72 heures]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

éthylbenzène	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> 4200 µg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né <u>Âge</u>: ≤24 heures 2.93 mg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Intoxication Aiguë - CE50 - Eau douce Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i> 3600 µg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Population
--------------	--

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	Aérobique EU [67/548/CEE ANNEX V, C.4.E.] 1% [28 jours] - Non facilement
acétate de n-butyle	OECD [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé] >80% [5 jours]
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	OECD [Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique] 1% [28 jours]
	OECD [Biodégradabilité intrinsèque : essai MITI modifié] 5% [28 jours]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	78% [28 jours] - Facilement

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	7.7 jours [Eau douce] [23 °C]	-	Non facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	-	-	Non facilement
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	5.54	367.7	Faible
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
Isocyanate de	14.48	-	Élevée
3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé			
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	10 à 2500	Élevée
éthylbenzène	3.6	-	Faible
dilaurate de dioctylétain	-	<100	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
acétate de n-butyle	1.5	33.2139
éthylbenzène	2.2	170.406

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Isocyanate de	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé							
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthylbenzène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
dilaurate de dioctylétain	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de n-butyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
xylène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
Isocyanate de	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé							
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

éthylbenzène	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
dilaurate de dioctylétain	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
diisocyanate	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
d'hexaméthylène,							
prépolymères du							
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Isocyanate de	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3-isocyanatométhyl-							
3,5,5-triméthylcyclohexyle							
homopolymérisé							
solvant naphta aromatique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
léger (pétrole)							
éthylbenzène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
dilaurate de dioctylétain	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

- Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Il est recommandé de neutraliser les résidus restant dans les récipients vides à l'aide d'un décontaminant (voir section 6). Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL	Matières apparentées aux peintures
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID : **Numéro d'identification du danger** 30
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 163, 640E, 650
Code tunnel (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
Dispositions particulières 163, 640E, 650

IMDG : **Urgences** F-E, _S-E_
Dispositions particulières 163, 223, 955

IATA : **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.
Dispositions particulières A3, A72

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Toxique pour la reproduction	dilaurate de dioctylétain	Eligible (à la procédure d'autorisation)	D(2020) 9139-DC	1/19/2021

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
8-74 Durcisseur Rapide Pour Vernis Polyvalent	≥90	3
diisocyanate d'hexaméthylène	≤0.1	74
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	≤0.1	74
toluène	≤0.1	48

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales**Usage industriel**

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

: Hexamethylene diisocyanate, oligomers	RG 62
acétate de n-butyle	RG 84
xylène	RG 4bis, RG 84
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	RG 84
éthylbenzène	RG 84

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire**Australie**

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Union économique eurasiatique

: **Inventaire de la Fédération de Russie:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon

: **Inventaire du Japon (CSCL):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Turquie

: Indéterminé.

États-Unis

: Indéterminé.

Viêt-Nam

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 5

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association internationale du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
M = mobile
N/A = Non disponible
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
T = Toxiques
vB = Très bioaccumulable
vM = très mobile
vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 9/18/2025

Date d'édition/ Date de
révision : 9/18/2025

Date de la précédente
édition : 8/29/2025

Version : 1.2

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

SUMI

Pour une utilisation sûre des mélanges

Information à destination des utilisateurs finaux



Titre : Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en intérieur par des professionnels avec une ventilation efficace telle qu'une ventilation de cabine de pulvérisation ou une ventilation par aspiration à la source

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie(s) de processus	Durée maximum	Ventilation	
			Type	Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) :
Préparation de matière pour application	PROC05	1 à 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	15 minutes à 1 heure	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Application professionnelle de revêtements et d'encres par pulvérisation	PROC11	1 à 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	1 à 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée
Nettoyage	PROC05	1 à 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Gestion des déchets	PROC08a	15 minutes à 1 heure	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Activité contributrice	Catégorie(s) de processus	Respiratoire	Œil	Mains
Préparation de matière pour application	PROC05	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN ISO 16321.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN ISO 16321.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Application professionnelle de	PROC11	Porter un appareil	Utiliser une protection	Porter des gants adaptés

revêtements et d'encre par pulvérisation		respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	oculaire homologuée EN ISO 16321.	homologués EN 374.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Aucune	Aucune
Nettoyage	PROC05	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN ISO 16321.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Gestion des déchets	PROC08a	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN ISO 16321.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.